Conseil municipal 16 Septembre 2025

1-	Affaire	s financières	
	a.	Modification de l'autorisation de programme 01-2023 et décision modificative n°01/2025 - budget Commune	Délibération n° 54-16092025-la
	b.	Convention de financement et de partenariat dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'nGo	Délibération n° 55-16092025-lb
	C.	GRDF : redevance d'occupation du domaine public	Délibération n° 56-16092025-lc
	d.	Remboursement pour dégradation d'un barnum	Délibération n° 57-16092025-ld
	e.	Cession du système panoramique MyRay	Délibération n° 58-16092025-le
	f.	Admission en non-valeur	Délibération n° 59-16092025-If
	g.	Sinistre du véhicule zoé en autopartage : émission de titres auprès de CLEM et Pays du Mans	Délibération n° 60-16092025-lg
11-	Persor	nnel	
	a.	Projet de délibération à soumettre au CST concernant la participation de la Collectivité à la Protection Sociale Complémentaire Santé des agents	
	b.	Modification de la délibération du 9 juin 2015 portant création d'un Poste d'adjoint administratif au Centre Municipal de Santé	Délibération n° 62-16092025-IIb
	C.	Service Civique : renouvellement de l'agrément	Délibération n° 63-16092025-Ilc
111-	Admin	istration générale	
	a.	Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien : position relative à la prise de compétence Animation de la Vie Sociale	Délibération n° 64-16092025-IIIa
	b.	Avis sur le projet de SCOT-AEC du Pays du Mans	Délibération n° 65-16092025-IIIb
IV-	Décision	ons suivant article L2122	
V-	Rappo	rt des Commissions	
VI-	Inform	ations et questions diverses	



Nombre de conseillers en exercice : 19 : Présents : 16 : Votants : 18 :

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Septembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 11 Septembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents:

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, M. FOURGEREAU Jacky, Mme PASTEAU Martine, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINT Jérôme, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

MandantMandataireDate de procurationMme PIERRE AllisonMme GUILMAIN Nathalie09/09/2025Mme DERESZOWSKI GhislaineMme AUGER Nicole10/09/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme TIREAU Catherine, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sans aucune observation, le procès-verbal de la séance du 3 Juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 54-16092025-la

a. Modification de l'autorisation de programme 01-2023 et décision modificative n°01/2025 - budget Commune

1- Modification de l'autorisation de programme 01-2023

AP01-2023 - Démolition et construction d'une nouvelle salle d'activités et aménagement des abords

Vu la délibération en date du 22 mars 2023 créant l'autorisation de programme n°AP-01-2023

Vu la délibération en date du 21 mars 2024 modifiant l'autorisation de programme n°AP01-2023

Vu la délibération en date du 25 février 2025 modifiant l'autorisation de programme n°AP01-2023

Vu la délibération en date du 25 mars 2025 modifiant l'autorisation de programme n°AP01-2023

Au vu du montant de la révision, et des avenants pour des travaux supplémentaires, l'autorisation de programme est modifiée comme suit :

Autorisation de Programme 01-2023		Réalisés € TT	С	Crédits de Paiement (CP) € TTC		
Opération	Montant €TTC	2023	2024	2023	2024	2025
Salle Multi- Activités	3 923 000.00	331 772.71	1 507 868.90	340 000	1 508 000	2 075 000

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
16	16	0	0

APPROUVE la modification de l'autorisation de programme n°01-2023 présentée ci-dessus.

Arrivée de M. Richard Frédéric à 20H37 Arrivée de Mme Mongella-Vassillière Mélissa à 20H43

2- Décision modificative 01-2025 - budget Commune

Vu le budget primitif adopté le 25 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits pour les programmes suivants :

• 226 - Aménagement bâtiments communaux

Prévisions €	Report €	Budget €	Réalisations	Engagés €	Réalisés €	Proposition €
BP 2025	voté	Total	€		Total	
31 500.00	6 052.00	37 552.00	21 733.63	2 154.00	23887.63	52 000.00

320 - Mobilier

Prévisions €	Report €	Budget	Réalisations	Engagés €	Réalisés €	Proposition €
BP 2025	voté	Total	€		Total	
6 300.00	4 494.00	10 794.00	9 360.61	899.99	10 260.60	8 000.00

370 – Salle multi activités

Prévisions € BP 2025	Report € voté	Budget Total	Réalisations €	Engagés €	Réalisés Total €	Proposition €
2 025 000	0	2 025 000	1 814 195.52	237 637.94	2 051 833.45	50 000.00

242 : Cimetière :

Prévisions € BP 2025	Report € voté	Budget Total	Réalisations €	Engagés €	Réalisés Total €	Proposition €
9 217.00	18 584.00	27 801.00	18 584.00	4 800.00	23 384.00	26 000.00

	BUDGET GENERAL 2025								
				Comptes	Dépenses	Comptes Recettes			
Programme	Section	chap	Article	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés		
143- Eclairage public	INV	23		85 000					
144- Voirie	INV	23		15 000					
390- Réseau de chaleur	INV	23		26 000					
400- Transition énergétique	INV	23		10 000					
226- Bâtiments communaux	INV	23			52 000				
320- Mobilier	INV	23			8 000				
370- Salle multi-activités	INV	23			50 000				
242- Cimetière					26 000				

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	0	0

APPROUVE la décision modificative n°01-2025 Budget Commune présentée cidessus.

Délibération n° 55-16092025-lb

b. Convention de financement et de partenariat dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'nGo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe en date du 24 janvier 2023

Considérant que le Pôle Métropolitain a en responsabilité l'ensemble des services locaux de mobilité dont Mouv'nGo en tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) La convention proposée par le Pôle Métropolitain a pour objet la prise en charge du coût de gestion de la station Mouv'nGo sur le territoire communal, service public d'autopartage de véhicules électriques, sur la période du 1_{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les dépenses prises en charges correspondent aux charges d'exploitation suivantes : dépenses de réparation, de maintenance, d'entretien et de nettoyage des véhicules, dépenses de location des batteries des véhicules, dépenses de consommation électrique de la borne.

La Commune de Connerré s'engage à maintenir en état de propreté les véhicules, à solliciter le service technique pour intervention sur la borne en cas de besoin pour la disjoncter/réenclencher et prévenir le Pôle Métropolitain pour tout problème détecté.

La Commune de Connerré dispose du droit d'utiliser gratuitement les véhicules électriques dont elle est propriétaire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis, et, autoriser le maire à signer la convention.

M. Richard Frédéric : quelle est l'activité actuelle ?

M. le Maire : nous n'avons pas les données d'utilisation, aujourd'hui. Nous solliciterons les données auprès du Pôle Métropolitain Mobilités.

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	0	0

➤ ADOPTE la convention à intervenir entre la Collectivité et le Pôle Métropolitain. ➤ AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'année 2025 qui sera jointe en annexe de la présente délibération.

Délibération n° 56-16092025-lc

c. GRDF: redevance d'occupation du domaine public

- 1- Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.
- M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal:

- 1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit RODP = L x 0,035€ + 100
- où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
- 2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	0	0

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

2- Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de Gaz

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance PR' = 0,70 € x L

Où:

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine :

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 6				-,
	Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
	18	18	0	0

➤ ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Délibération n° 57-16092025-Id

d. Remboursement pour dégradation d'un barnum

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les barnums peuvent l'objet de mise à disposition de manière exceptionnelle.

Un des barnums a été mis à disposition, et lors de la fermeture de celui-ci, la bâche a été déchirée.

Le montant du remplacement de la bâche s'élève à 561.60€ TTC.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à émettre le titre correspondant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	0	0

➤ AUTORISE le Maire à émettre le titre de recettes d'un montant de 561.60€ TTC.

Délibération n° 58-16092025-le

e. Cession du système panoramique MyRay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le matériel acquis, dans le cadre de la modernité du service dentaire, a été réalisé.

Considérant que la panoramique MyRay acquise en décembre 2020 et amortie sur 6 ans n'a plus d'utilité.

Il est proposé au Conseil Municipal que la mise en vente fera l'objet d'une annonce sur le site internet de la Commune, auprès de la fédération des centres de santé avec la description détaillée du bien.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	0	0

- APPROUVE la cession du matériel d'imagerie médicale du Centre Municipal de Santé
- DECIDE d'autoriser le Maire à céder le bien au plus offrant
- AUTORISE le Maire à émettre le titre de recettes correspondant et à signer tous les documents nécessaires à cette cession

Délibération n° 59-16092025-If

f. Admission en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Le Conseil Municipal est sollicité pour les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant que le montant de certaines admissions en non-valeur sont supérieures à 100€

Monsieur le Maire présente ci-dessous le montant proposé pour les admissions en non-valeur :

Budget Commu	ne
Compte	Montant
6541	299.12
6541	3 000.00

Budget Ca	ntine
Compte	Montant
6541	361.35
6541	179.89

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	0	0

➤ APPROUVE l'effacement des créances présentées ci-dessus d'un montant de 3299.12€ pour le budget Commune et de 541.24€ pour le budget Cantine.

Délibération n° 60-16092025-Ig

g. Sinistre du véhicule zoé en autopartage : émission de titres auprès de CLEM et Pays du Mans

Le véhicule Zoé immatriculé ES500QW, mis à disposition en autopartage, a été endommagé lors d'une manœuvre. Une déclaration d'accident a été déposée auprès des assurances MMA. Considérant que le garagiste n'est pas agréé MMA et par conséquent, le virement n'a pu s'effectuer en direct

Considérant que la facture d'un montant de 974.90€ TTC déposée par le garagiste est à la charge de la Commune de Connerré

Considérant que la société CLEM, gestionnaire de la plateforme autopartage, a perçu le montant de 624.90€, à reverser à la Commune de Connerré.

Considérant que le Pôle Métropolitain Mobilité, en charge de la compétence, reversera à la Commune de Connerré les 350.00€ représentant la franchise,

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	0	0

➤ AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants soit 624.90€ à CLEM et 350.00€ au Pôle Métropolitain Mobilités.

II- Personnel Communal

a. Projet de délibération à soumettre au CST concernant la participation de la Collectivité à la Protection Sociale Complémentaire Santé des agents

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les obligations des collectivités territoriales concernant la protection sociale complémentaire en matière de santé, au 1er janvier 2026.

L'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Monsieur le Maire précise que l'avis du CST doit être sollicité avant de délibérer. La participation obligatoire pour chaque agent quelque soit la quotité de travail, l'ancienneté, est de 15.00€ par mois. Le Centre de Gestion indique que le CST préconise une participation d'un montant de 20.00€ par mois et par agent disposant d'un contrat individuel labellisé. L'employeur peut également décider de moduler sa participation en prenant en compte le revenu des agents.

Un questionnaire a été adressé aux agents pour avoir connaissance du nombre d'agents concernés. A ce jour, quinze agents disposeraient d'un contrat labellisé. Monsieur le Maire présente une estimation des coûts mensuels et annuels sur une base de 20 agents.

Prévisionnel budgétaire sans modulation :

	Participation 15.00€	Participation 20.00€
Nombre d'agents	20	20
Particip. mensuelle	300.00	400.00
Particip. annuelle	3600.00	4 800.00

Prévisionnel budgétaire avec modulation :

	Participation 15.00€	Participation 20.00€	Total
	Revenu brut mensuel	Revenu brut mensuel	agents
	>3000€	<2999€	
Nbre d'agents	4	16	20
Particip. mensuelle	60	320	380.00
Particip. annuelle	720	3840	4560.00

Mme Auger: Combien d'agents sont concernés?

M. le Maire : actuellement, 15 identifiés – des agents sont aussi en lien avec des contrats des conjoints

La Collectivité est contrainte par la loi pour un minimum de 15.00€

Mme Guilmain Nathalie : si nous passons à 47 agents, la participation ne pourra pas diminuer

M. Froger: avec le Syndicat, nous avons fait le choix de 20.00€

M. le Maire : pour la prévoyance, nous avons fait le choix de la modulation

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à émettre son avis qui sera transmis au Conseil Social Territorial du Centre de Gestion de la Sarthe. Le Conseil Municipal pourra délibérer lors de sa séance du 6 novembre 2025.

Après discussion, le Conseil Municipal propose la participation suivante :

De moduler suivant le revenu de l'agent soit :

	Revenu brut mensuel supérieur à 3000€	Revenu brut mensuel inférieur à 2999€
Montant de participation par mois et par agent	15.00€	20.00 €

Délibération n° 62-16092025-IIb

b. Modification de la délibération du 9 juin 2015 portant création d'un Poste d'adjoint administratif au Centre Municipal de Santé

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 Vu le budget.

Vu la délibération en date du 9 juin 2015 créant le poste d'adjoint administratif sans le recours au recrutement d'agent contractuel

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier la délibération en date du 9 juin 2015 afin de pouvoir élargir le recrutement à des contractuels en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De modifier la délibération créant l'emploi d'adjoint administratif pour effectuer les missions de secrétaire médicale à temps complet. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas

de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

M Richard Frédéric : est ce que le recrutement a été lancé ?

M le Maire : l'annonce est mise en ligne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
-18	18	0	0

- > ADOPTE la modification de la délibération créant l'emploi d'adjoint administratif comme précisé ci-dessus
- ➤ DECIDE, dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel, de fixer la rémunération au grade d'adjoint administratif
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité
- CHARGE Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération n° 63-16092025-IIc

c. Service civique : renouvellement l'agrément

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du service national, notamment son titre ler bis,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 6 avril 2017, autorisant le Maire à déposer une demande d'agrément, en date du 17 novembre 2021, autorisant le maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service civique auprès de la direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS).

Considérant que le renouvellement de l'agrément a été délivré le 6 septembre 2022 pour une durée de trois ans et est arrivé à terme au 5 septembre 2025.

Considérant que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 114.85€ par mois, montant en vigueur.

Les missions envisagées pour le service civique seront liées au service culturel notamment l'accompagnement à l'utilisation des ressources de la médiathèque et de la Micro-Folie. La responsable de la médiathèque assurera les fonctions de tuteur et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de l'agrément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	0	0

- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.
- > PRECISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel).

III- Administration Générale

Délibération n° 64-16092025-Illa

a. Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien : position relative à la prise de compétence Animation de la Vie Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la présentation du dossier en conférence des maires de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Considérant que la Commune de Connerré contribue à la mission d'animation de la vie sociale par la participation au Centre Larès à 9.00€/habitant

Considérant que le diaporama de cette étude a été transmis aux conseillers municipaux

Cette étude élaborée par la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien soulève deux questions principales :

- 1- La notion d'Animation de la Vie Sociale (AVS)
- 2- Quelle politique sociale à l'échelle communautaire

Une réflexion est menée concernant la prise de compétence « Animation de la Vie Sociale » par la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien. L'AVS devient une réponse aux besoins des familles du territoire.

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien dispose déjà de la compétence optionnelle « action sociale » par la Petite Enfance et la Jeunesse, il serait envisageable d'élargie cette compétence en y intégrant l'AVS, sous réserve d'une modification des statuts de la Communauté de Communes. A la suite, il sera nécessaire de définir une politique sociale commune, réaliser un état des actions et des services proposés à la population du Gesnois Bilurien.

Monsieur le Maire précise que le sujet a été débattu en conférence des maires. Toutes les communes ne cotisent pas au Centre Larès, certaines n'ont jamais participé, d'autres se sont retirées et certaines ont un CCAS effectuant les missions. Pour la Commune de Connerré, cette prise de compétence aurait peu d'impact car la dépense est déjà présente. La prise de compétence aurait pour conséquence la diminution des attributions de compensation. Ce qui est demandé par la Communauté de Communes est de prendre position.

M. Thomelin Daniel: Combien de communes ne participent pas?

Mme Garnier Lise: 12 participent. Dans les faits, des habitants des communes non adhérentes sollicitent aussi les services du Centre Larès et pour certaines activités une participation plus élevée leur est demandée. Je serai favorable à l'harmonisation sur le territoire.

M. le Maire : le CIDFF rencontre des difficultés financières étant donné que la Région a supprimé la subvention. Toutefois, une personne provenant d'une commune non adhérente bénéficiera du service, il est difficile de ne pas prendre en charge, une femme en difficulté.

M. Villa Pierre : certes, il y a un service à la population mais je n'ai pas de confiance en la Communauté de Communes qui a déjà bien du mal à assumer ses compétences.

La crainte serait que le service à la population soit moins bien rendu comme c'est le cas de l'enfance jeunesse. Effectivement, une généralisation serait utile.

Mme Auger Nicole : avec le risque que cela change alors que le Centre Larès fait beaucoup d'animations, actuellement.

Mme Garnier Lise : si une commune comme Connerré arrête d'adhérer au Centre Larès, cela pourrait entraîner de grandes difficultés financières pour celui-ci.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa: nous y adhérons, mais que va faire la Communauté de communes de notre avis ?

M. le Maire : la Communauté de Communes souhaite connaître la position de chaque commune pour pouvoir adopter une stratégie.

Pour compléter le propos de M. Villa, à périmètre constant, rien ne changera pour la Commune avec une compensation par les attributions de compensation. Mais si nous passons à 12.00€, par exemple, par habitant, dans quelques années, la Communauté de Communes pourrait revenir vers les Communes.

M. Villa Pierre : il y a un problème de gouvernance à la Communauté de communes. Cela peut changer, si la Communauté de Communes devient crédible.

Mme Mongella-Vassillère Mélissa : nous n'avons pas la certitude que le Centre Larès va perdurer.

- M. le Maire : ce n'est pas écrit qu'il s'agit du Centre Larès, c'est l'outil actuel.
- M. Villa Pierre : au retour des comptes rendus, le problème n'est pas le Centre Larès mais de la Communauté de Communes.

Mme Garnier Lise : le CCAS n'a pas les compétences pour effectuer les missions proposées, actuellement, par le Centre Larès.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : ce serait de convaincre les autres communes à adhérer au Centre Larès.

- M. Charpentier Dominique : comment est venue la question de prise de compétence ?
- M. le Maire : il s'agit d'une question de la CTG
- M. Hémonnet Olivier : il s'agit également d'une demande de la CAF
- M. le Maire : dans la logique de la demande de la CAF, cela paraît normal afin que tous les habitants du territoire bénéficient des services.
- M. Hémonnet Olivier : la communauté de Communes a voulu développer des services pour l'enfance-jeunesse qui n'existaient pas sur certaines communes et le budget de fonctionnement a explosé.
- La Communauté de Communes pourrait déléguer la gestion au Centre Larès.
- M. Villa Pierre : ce serait possible actuellement, mais dans l'avenir, il n'y a pas de certitude.
- M. Hémonnet Olivier : même si cela ne passe pas, actuellement, ce sujet reviendra à l'avenir.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur cette étude et se positionner sur la politique sociale à l'échelle communautaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, :

4 // Villa Pierre ichard Frédérric	7 M Charpentier Dominique M Thomelin Daniel
ichard Frédérric	M Thomelin Daniel
ella-Vassillière Mélissa	Mme Auger Nicole
_esaint Jérôme	Mme Déreszowski Ghislaine
	Mme Guilmain Nathalie
	Mme Pierre Allison
	M Fourgereau Jacky

Se positionne favorablement au transfert de compétence de l'Animation de la Vie Sociale à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

b. Avis sur le projet de SCOT-AEC du Pays du Mans

Le comité syndical du Pays du Mans, dont la communauté de communes Gesnois Bilurien est membre, a arrêté le 12 mai dernier le projet de SCoT-AEC du Pays du Mans. Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le dossier nous a été adressé pour avis le 2 juin, le conseil municipal de Connerré dispose de 3 mois pour donner un avis soit jusqu'au 2 septembre 2025, ce délai est repoussé jusqu'au 18 septembre pour prendre en compte la période des congés d'été.

1. Rappel de la prescription du SCoT-AEC

Pour mémoire, la révision du SCoT, prenant en compte le bilan du SCoT approuvé le 29 janvier 2014, a été prescrite une première fois le 4 mars 2022 sachant que la délibération prenait en compte l'extension du périmètre du schéma aux communautés de communes suivantes :

- Gesnois Bilurien (arrêté préfectoral du 30 avril 2018);
- Champagne Conlinoise et Pays de Sillé (arrêté préfectoral du 30 novembre 2021).

Le 13 mars 2023, les élus du Pays du Mans ont souhaité établir une stratégie unique d'aménagement du territoire sous la forme d'un SCoT-AEC et d'intégrer les nouvelles dispositions législatives et règlementaires. A ce titre, le périmètre du SCoT-AEC couvre 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont le Gesnois Bilurien, 90 communes et environ 317 000 habitants. Il est important de préciser que le SCoT-AEC s'inscrit également dans une démarche d'Urbanisme Favorable à la Santé depuis 2022, cette démarche fil conducteur de l'élaboration, a permis de mieux intégrer les sujets santé, cadre de vie et bien être dans ce travail prospectif à 20 ans.

Le SCoT-AEC est un document cadre qui détermine les objectifs en termes d'aménagement du Pays du Mans sur la période 2026 à 2046. Il prépare le territoire à mieux se préparer aux changements (démographique, sociétale, économique, écologique, énergétique, climatique).

2. Contenu du dossier SCoT-AEC

Le dossier d'arrêt du SCoT-AEC est composé comme suit :

1-Dans le dossier principal :

- 1.1 Les pièces administratives liées au dossier (délibérations (prescription, débats PAS), arrêté préfectoral, bilan de concertation);
- **1.2 Un Projet d'Aménagement Stratégique** (PAS) qui correspond au projet politique du territoire à 20 ans ;
- 1.3 Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui traduit le projet politique par des orientations et objectifs en fonction de l'armature territoriale et comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAACL) avec son atlas des périmètres de sites d'implantation périphérique ;
- **1.4 Un programme d'actions** avec notamment les éléments énumérés au II de l'article L.229-26 du code de l'environnement et comprend notamment :
- Un diagnostic Air Energie Climat ;
- Le projet de Plan d'Actions Qualité de l'Air de Le Mans Métropole ;
- o Un atlas des zones d'accélération EnR des communes et EPCI du périmètre du Pays du Mans.
- <u>2-Dans le dossier annexes :</u> Des pièces de diagnostic, de l'évaluation environnementale, d'une analyse de la consommation d'espace, de pièces justificatives...
- 3-Dans le dossier synthèses (non réglementaire) :

Pour aider à la compréhension des objectifs politiques trois synthèses ont été élaborée, elles ont été placées dans un dossier synthèses.

3. Présentation du SCoT-AEC (contenu stratégique, réglementaire et opérationnel)

LE PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

Ce projet politique à 20 ans définit les objectifs du Pays du Mans à l'horizon 2046 dont le fil conducteur est l'urbanisme favorable à la santé (UFS). Il permettra, en s'inscrivant dans une ambition démographique de plus de 20 000 habitants entre 2026 et 2046, la mise en place d'un nouveau modèle d'aménagement dans la transition écologique, la maîtrise de l'artificialisation des sols et l'amélioration du bien-être et de la qualité de vie. Ce document fixe également un cadre pour un développement équilibré du Pays du Mans.

Cette stratégie sera transposable dans les politiques et stratégies territoriales locales notamment les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, et communaux. Pour décliner ces ambitions pour le territoire, trois grands axes d'orientations stratégiques liés les uns aux autres sont proposés en vue d'un projet de territoire cohérent, résilient, économe et de bien-être :

- Axe cadre de vie et santé qui décline notamment la démarche d'urbanisme favorable à la santé ;
- Axe transitions et nouveau modèle qui met en avant les objectifs air-énergieclimat :
- Axe complémentarités et équilibres territoriaux qui organise et planifie l'organisation autour de l'armature territoriale.

Les principaux objectifs à l'échelle du Pays du Mans sont les suivants :

- Gagner environ 20 000 habitants entre 2026 /2046;
- Produire 26 000 logements entre 2026/2046;
- Réduire la consommation d'énergie 30 % à 2030, 50 % à 2050 par rapport à 2012 :
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre 40 % à 2030, 80 % à 2050 par rapport à 2012 ;
- La feuille de route de production d'EnR&R;
- Améliorer la qualité de l'air avec les objectifs chiffrés;
- Trajectoire ZAN 56 % de la consommation d'ENAF par rapport à la période précédente 2011/2021.

LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est une déclinaison réglementaire du Projet d'Aménagement Stratégique. Il décline les objectifs du projet politique en 15 orientations, 55 objectifs, 119 prescriptions et 42 recommandations applicables au niveau local et précise les conditions d'application du projet. Ce document s'imposera (principe de compatibilité) principalement aux documents d'urbanisme.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs comprend quinze orientations réparties dans trois piliers :

PILIER 1 ARMATURE ET CAPACITE D'ACCUEIL

- Orientation 1 Une armature territoriale pour favoriser le bien vivre ensemble
- Orientation 2 Une politique d'habitat de qualité, équilibrée, diversifiée pour répondre aux besoins du développement résidentiel et aux défis des transitions
- Orientation 3 S'inscrire progressivement dans un modèle d'aménagement plus dense, en veillant à s'adapter aux différents contextes
- Orientation 4 Affirmer un territoire fluide et organisé en matière de mobilité
 PILIER 2 MODELES ECONOMIQUES
- Orientation 5 Organiser un développement économique plus performant et équilibré
- Orientation 6 Mettre en avant une politique touristique, culturelle, et de loisirs de qualité favorisant les synergies et le bien-être
- Orientation 7 Affirmer une stratégie commerciale renforçant les centralités
- Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL)
- Orientation 8 Préserver une agriculture de proximité

PILIER 3 TRANSITIONS

• Orientation 9 Prévenir, maitriser et réduire les nuisances en faveur d'un urbanisme favorable à la santé

- Orientation 10 Planifier et décliner l'ambition énergétique : sobriété, efficacité, décarbonation et énergies renouvelables
- Orientation 11 Réduire la vulnérabilité au changement climatique, aux risques (naturels et technologiques) et s'y adapter
- Orientation 12 Valoriser le maillage paysager, les paysages emblématiques et les lisières du territoire
- Orientation 13 Consolider l'armature écologique, préserver les trames et le patrimoine naturel
- Orientation 14 Garantir un territoire économe en ressources
- Orientation 15 Limiter l'artificialisation des sols en protégeant le foncier agricole et la biodiversité

Les principaux objectifs chiffrés ou cartographiés notamment :

- + 20 000 habitants entre 2026 /2046
- 1 300 logements / an à produire
- Une répartition équilibrée de la production de logements entre les polarités de niveau SCoT et le socle de proximité
- Une diversification de l'offre de logements avec notamment des objectifs de logements aidés
- Les objectifs de densité moyenne minimale à l'hectare
- Le renforcement de la production de logements en renouvellement urbain
- Un potentiel maximum d'espaces économiques d'équilibre de l'ordre de 79 ha
- Un potentiel maximum d'espaces économiques d'intérêt majeur de l'ordre de 152.5 ha
- Une stratégie commerciale volontariste précisée dans le DOO et le DAACL renforçant les centralités et encadrant le développement de 20 Sites d'Implantation Périphériques et interdisant la création de nouvelles surfaces alimentaires généralistes (hors transfert).
- Une stratégie d'implantation logistique en fonction de la surface des entrepôts, de leur impact sur l'artificialisation des sols et de l'éloignement des secteurs d'habitat pour limiter les nuisances
- Les grands principes de l'implantation des EnR&R
- Les cartes et objectifs de prévention des risques
- Les cartes et objectifs de préservation des paysages et de l'armature écologique
- La trajectoire ZAN :

2021-2030	2031-2040	2041 - 2050		
2021-2030	2031-20-40	2041-2045	2045-2050	
Objectif maximal de consommation d'ENAF	Objectif maximal d'artificialisation des sols	- nla	Tendre vers le Zéro Artificialisation	
637 ha	414 ha	207 ha	Zero Artificialisatio Nette	

LE PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions, en annexe, aura lui pour objectif une mise en œuvre opérationnelle de la stratégie notamment Air Energie Climat. Il est organisé en quatre axes et 59 fiches actions :

- Axe 1 Organiser, planifier et coopérer pour réussir la transition écologique (5 fiches actions gouvernance)
- Axe 2 Tendre vers un environnement physique préservé et résilient (22 fiches actions)
- Axe 3 Tendre vers un territoire attractif exemplaire et solidaire (18 fiches actions)
- Axe 4 Accompagner le changement de mode de vie sobre et en faveur du bienêtre (14 fiches actions)

Il comprend également

- Un diagnostic Air Energie Climat
- Le projet de Plan d'Actions Qualité de l'Air de Le Mans Métropole
- Un atlas des zones d'accélération EnR des communes et EPCI du périmètre du Pays du Mans

4. Participation de la collectivité aux travaux

La communauté de communes a été associée depuis le lancement de l'élaboration à l'ensemble des travaux notamment par :

- Sa représentation en bureau et en comité syndical
- Sa représentation au sein du comité de pilotage SCoT-AEC
- Sa participation aux ateliers, aux réunions publiques et séminaires.
- Par l'intervention régulière du Pays du Mans pour présenter l'avancement du projet aux principales étapes.

5. Analyse des objectifs et orientations concernant le territoire Gesnois Bilurien et ZOOM sur Connerré

Armature territoriale:

- 1 commune Pôle urbain (Savigné-l'Evêque)
- 1 commune Pôle d'équilibre périurbain (Connerré)
- 2 communes Pôles intermédiaires périurbains (Montfort-le-Gesnois et Saint-Marsla-Brière)
- 1 commune Pôles intermédiaire rural (Bouloire)
- 16 communes Socle de proximité

Zoom sur Connerré

La commune de Connerré, est classée en pôle d'équilibre au regard de son rayonnement sur son bassin de vie, elle devra donc assumer des objectifs de densité, de production de logements, de mixité sociale, et d'équipements correspondant à son niveau dans l'armature territoriale.

Habitat:

- En moyenne 80 logements par an au niveau du Gesnois Bilurien
- Le SCoT-AEC comme le PLUi (PADD page 24) impose un minimum de 50 % de la production de logements dans les polarités de niveau SCoT Connerré, Savigné-l'Evêque, Montfort-le-Gesnois, Saint Mars-la-Brière et Bouloire.

Zoom sur Connerré

La commune devra en tant que pôle d'équilibre périurbain, prévoir 15 à 20 % de logements aidés dans les opérations de plus 5 000 m² de surface de plancher comprenant plus de 30 logements.

Recommandation 12A: pour les opérations de plus de 20 logements, prévoir 40 % de logements économes en espace entre 2026 et 2035 puis minimum 60 % entre 2036 et 2046.

Densité:

- Pôle urbain → entre 20 et 35 log/ha
- Pôle d'équilibre périurbain → supérieur ou égal à 20 log/ha
- Pôles intermédiaires périurbain → supérieur ou égal à 18 log/ha
- Pôle intermédiaire rural → supérieur ou égal à 17 log/ha
- Socle de proximité → entre 15 et 17 log/ha

Recommandation → faire apparaître une part de logements économes en espaces pour les opérations de plus de 20 logements. Le PLUI le mentionne pour les opérations de plus d'un hectare.

Mobilisation du foncier en priorité au sein de l'enveloppe urbaine de référence.

Zoom sur Connerré

Actuellement le PLUi en vigueur mentionne une densité moyenne minimale d'environ 20 log/ha sur la commune cette densité est compatible avec le SCoT-AEC, à noter que les services de l'Etat demanderont des densités supérieures (PR10A).

Prescription 13C:

Part minimale de 50 % de la production de logements neufs à réaliser au sein de l'enveloppe urbaine 2025 (cf pièce annexe 2.5.A page 25 du PDF) entre 2026 et 2035 puis au moins 60% entre 2036 et 2046. Les intercommunalités concernées par plusieurs polarités de niveau SCoT, dans leur document d'urbanisme ou leur programme local de l'habitat, pourront adapter et différencier cet objectif à l'échelle de

l'ensemble des pôles de l'EPCI, en s'appuyant sur des critères permettant de tenir compte des particularités de chaque commune pôle concernée.

Mobilité:

2 pôles d'échanges multimodaux ferrés (Montfort-le-Gesnois et Connerré)

2 pôles d'échanges multimodaux routiers (Savigné-l'Evêque et Bouloire)

Zoom sur Connerré

PR17B Connerré-Beillé gare pôle d'équilibre et PEM multimodal ferré

PR17G Déploiement station autopartage (Mouv'ngo présent sur la commune)

Développement économique :

Favoriser l'optimisation du foncier économique

Potentiel foncier éco:

- 28 ha pour l'espace économique d'intérêt majeur
- 14 ha pour l'espace économique d'équilibre communautaire

Zoom sur Connerré

Espaces économiques d'intérêt majeur :

Extension 13 ha Terrasses du Challans (DOO page 57)

Zone de l'Echangeur 15 ha sous condition d'études environnementales et mesures compensatoires pour prise en compte SRCE.

Commerce:

Renforcement des centralités

Sites d'implantation périphériques à encadrer

- Densification
- Mutation
- Encadrement
- Commerce > 300 m² surface de ventre

DAACL:

- 3 Centralités urbaines structurantes (bourgs Bouloire, Connerré, Savigné l'Evêgue) + 1 à créer à Montfort-le-Gesnois
- 2 SIP Polarités commerciales relais (entrées de ville de Connerré et Savigné l'Evêque)
- 1 SIP Polarité commerciale supra-communale (Saint-Mars-la-Brière)

Zoom sur Connerré

Il conviendra d'informer le Pays du Mans en cas de projets commerciaux > 300 m² de surface de vente, la saisine de la CDAC pourra être possible.

PR26D Localiser la centralité urbaine structurante de Connerré (correspond au périmètre ORT)

SIP n°11 pôle commerciale relais Petites Varennes Le développement commercial s'établira en renouvellement urbain sans consommation d'ENAF, par une optimisation du foncier (mutualisation stationnement, densification, friches commerciales, requalification...) et avec une production EnR. Une augmentation de la surface de vente possible de l'ordre de 30 % soit environ 1 590 m² supplémentaires possibles au regard des surfaces de ventes existantes.

A NOTER Un commerce existant > 300 m² SV (hors commerce alimentaire généraliste) à la date d'approbation du SCoT-AEC, localisé dans le diffus (hors centralité et hors SIP), pourra bénéficier d'une capacité d'extension équivalente à 30 % si transfert du site d'implantation du diffus vers un SIP. Les transferts de commerces entre 300 et 1000 m² SV pourront être soumis à CDAC pour notamment interdire la création de friche commerciale et conditionner à un projet de réhabilitation du site initial.

Trame Verte et Bleue:

- 4 Continuités écologiques à maintenir et renforcer
- 3 Corridors écologiques à renforcer et restaurer

Corridors associés aux vallées structurantes

Zoom sur Connerré

Corridor associé à la Vallée de l'Huisne

<u>Foncier limitation de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols :</u> Gesnois Bilurien

Potentiel max 2021-2030 « -56% » par rapport à la période 2011-2020 : 129,7 ha

Potentiel max 2031-2040 « -35% » par rapport à 2021-2030 : 84 ha

Potentiel max 2041-2050 « -50% » par rapport à 2031-2041 : 42 ha

Tendre vers la ZAN à l'horizon 2050

Mme Auger Nicole : pour les Petites Varennes, j'ai vu qu'une extension de 5200m² était possible, où est-ce possible ?

M. le Maire : c'est sur le foncier existant.

M. Hémonnet Olivier : je suis surpris de voir que la zone commerciale de Carrefour soit une priorité sur le développement commercial. C'est sur la Commune de Duneau. Le Pays du Mans accepte que ce soit sur la commune voisine. Peut-être que le dépôt Reitzel serait à intégrer dans la zone mais sa reconversion serait coûteuse.

M. Villa Pierre : c'est effectivement un des points au niveau du PLUi, il faudrait considérer le développement commercial en incluant la Commune de Duneau, il n'y a rien de nouveau.

M. Hémonnet Olivier : sur la logique, effectivement, il n'y a pas d'intérêts d'aller sur la Commune de Duneau car nous n'aurons pas de retombées économiques directes.

M. le Maire : il n'y a pas de développement commercial prévu ailleurs.

Mme Auger Nicole: on aurait pu garder la zone commerciale sur Aldi.

M. le Maire : nous avons solliciter Carrefour pour le déplacement, mais n'en n'avait pas les moyens. Il est aussi possible d'implanter des bâtiments le long de la RD323.

M. Hémonnet Olivier : il y avait le projet de rond-point mais là, où tu indiques le développement, l'emprise serait totale pour la réalisation du rond-point. Le développement sera sur la Commune de Duneau.

M. le Maire : s'il n'y a pas de développement commercial à cet endroit, il n'y aura pas de rond-point. Tant qu'il n'y a pas de rond-point, il ne sera pas possible de dévier les camions passant rue de Paris.

La logique est de limiter l'extension commerciale à un site par commune.

M. Villa Pierre: la friche Carrefour aurait été intéressante pour Connerré, mais Carrefour n'a pas voulu déménager.

M. Hémonnet Olivier : si on utilise le bâtiment Reitzel, là effectivement, je suis d'accord.

M. le Maire : Olivier, ce n'est pas envisageable pour les 2 ou 3 ans, à venir, qu'un projet sur ce site puisse être réalisé.

Les projets qui nous paraissent démesurer en terme de coût, actuellement, seront réalisables demain dans le contexte de la loi ZAN.

M. Hémonnet Olivier : Aux Challands, il y a un groupe privé qui ne demandait aucun coût aux collectivités. L'axe prioritaire actuel de la Commune passe par la zone artisanale, nous avons loupé des opportunités.

M. Villa Pierre : le plan était le développement de la zone Aldi.

M. le Maire : le groupe, dont tu parles, a eu, la possibilité d'effectuer du développement commercial, depuis des années, et, n'a jamais rien lancé.

M. Villa Pierre : sur le plan commercial, nous ne sommes pas très contents.

Mme Auger Nicole : au sujet de la mobilité, un retournement des wagons à Connerré était prévu. Je ne l'ai pas vu mentionné dans le ScoT, est ce que cela fait partie de Beillé ? J'ai entendu que le projet n'était pas fermé.

M. le Maire : cela n'a pas été évoqué dans le document. La Région évoquerait une augmentation du nombre de trains. La demande a été faite pour un travail inter-ScoT de façon à développer le territoire avec les voisins.

M. Hémonnet Olivier: nous avons abordé le sujet en commission économique pour expliquer que Connerré est « au bout du bout » du ScoT. Nous parlons du Mans aujourd'hui, mais les Connerréens ne partent pas uniquement vers le Mans mais également sur la Ferté Bernard et Nogent le Rotrou. Nous avons parfois du mal à se retrouver avec le Scot du Pays du Mans mais plus vers celui de la Ferté Bernard.

Nous, qui habitons Connerré, il y a beaucoup de choses prévues pour le Mans. Mais si, demain la volonté est de réaliser un lotissement, ce sera compliqué au vu du nombre de logements indiqué dans le ScoT, même si, j'entends, qu'il s'agit d'une movenne.

M. Villa Pierre : c'est un discours que nous entendons beaucoup, ce n'est pas le Pays du Mans qui décide, mais en fonction de la réglementation. Par exemple, cette histoire des 80 logements, c'est basé sur le développement démographique. Les ScoT qui n'ont pas prêté attention à la démographie, ont été invalidés.

La partie en extension, les dents creuses de plus d'un hectare dans l'intérieur de la ville, sont contingentées. Des communes ont indiqué que c'était scandaleux. C'est l'Etat qui décide, et a des exigences, mais pas le Pays du Mans, qui a négocié pour assouplir la règle.

La critique de certains maires donne l'impression que l'on décide ce que l'on veut, il faut faire attention, car si nous allons trop loin, nous pouvons aller vers l'annulation du ScoT.

Je partage les réserves d'Olivier, mais, ce n'est pas le Pays du Mans le responsable mais l'Etat.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : j'entends les critiques mais est-ce que ce n'est pas positif de limiter l'extension ?

Mme Auger Nicole: ce n'est pas une critique, mais un avis.

M le Maire : les contraintes appliquées au Pays du Mans sont les mêmes pour tous, onze documents ont été annulés. L'augmentation prévue de 20000 habitants pour le Pays du Mans, c'est déjà optimiste. Il y a une nouvelle logique en lien avec la mobilité, il faut concentrer les habitants sur les pôles, là où sont les services, logique de pôle, d'armature urbaine.

Connerré fait partie de l'aire d'attractivité du Mans, un document qui s'adresse à 90 communes, il doit y avoir des règles homogènes.

Pour le logement, si c'est une contrainte 50% pour le développement et 50% en enveloppe urbaine, plus cher, plus long, nous pouvons demander 60% et 40%. A condition, que l'enveloppe donnée à un pôle reste à ce pôle. Chacune des propositions sera analysée et fera l'objet de débat au sein des instances.

M. Villa Pierre: cela me parait assez équilibré mais il est dans un contexte extrêmement contraint pour la construction. C'est important d'avoir un document pour échapper à la tutelle de l'Etat.

Mme Auger Nicole : pour les Varennes de 5300m², j'ai lu que l'extension devra être accolée au magasin actuel, c'est pour cela que je suis surprise de cette surface.

M. le Maire : est ce qu'il y a d'autres sujets que vous souhaitez aborder ?

M le Maire : je souhaite aborder le sujet de la zone de l'échangeur. La localisation remet en cause trois aspects du ScoT :

- l'Urbanisme Favorable à la Santé car ce développement aura un effet sur la santé des habitants
- le développement agricole, un agriculteur s'est installé à proximité.
- des impacts importants au niveau environnemental.

Nous souhaitons un vrai dialogue avec toutes les collectivités, nous avons la possibilité de faire mieux ailleurs, il faut obtenir une vraie discussion, ce qui n'a pas été fait à ce jour. Les deux ScoTs n'ont jamais discuté sur le positionnement de cette zone mais également les deux Communautés de Communes.

Si, il y a une volonté commune, il faut voir si nous pouvons développer l'économie dans un espace moins impactant pour la santé, l'agriculture et les habitants.

Le ScoT du Pays du Mans a acté l'implantation de cette zone, mais, nous pourrons finir par ne rien développer et nos voisins auront commencé à le faire. Il faut demander à nos instances de se rencontrer pour évoquer ce sujet qui serait moins impactant pour les habitants du secteur. Il y a un potentiel sur le secteur de Beillé, il suffit de s'y rendre pour le constater.

Mme Auger Nicole : on a tous eu la même démarche en y allant sur place.

M. le Maire : je ne doute pas que tu sois allée sur place, tu connais bien le dossier pour l'avoir mené précédemment. Mais, beaucoup d'élus du territoire ne sont jamais venus sur place pour voir les réalités du terrain.

M. Hémonnet Olivier: c'est pour cela, que ça m'inquiète. Les ScoT ne travaillent pas ensemble, ainsi que les Communautés de Communes. Le ScoT du Mans n'a pas le même objectif que celui de la Ferté-Bernard. On oublie toujours les 40% de la population qui se déplacent vers la Ferté-Bernard. Je crains que nous sommes attirés vers le Mans. Nous avons un territoire rural, il ne faut pas l'oublier.

M. le Maire : le Pays du Mans, ce n'est pas que le Mans et la Métropole, c'est 90 communes dont beaucoup sont rurales.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : si nous étions avec le ScoT de la Ferté, ce serait la même chose, nous serions au bout, et le raisonnement d'Olivier serait en miroir.

M le Maire : nous avons eu, il y a quelques temps, une discussion avec Monsieur le Sous-Préfet Compain, et les Communauté de Communes, mais depuis plus rien.

M Villa Pierre : ce serait un non-sens de ne pas avoir de développement économique autour de l'échangeur vu le coût des travaux. S'il n'y avait pas d'autres solutions, mais, là, la situation est différente. Il y a une autre solution. La Communauté de Communes Perche Emeraude est limitée aussi par la loi Zan et a besoin de nous pour se développer. Ce projet va susciter une opposition. Nous allons perdre des années, et risquons de ne plus rien avoir du tout.

Pour le 2^{ème} projet, pour lequel je suis opposé, est celui de la Pécardière. Il y a une incohérence de créer une zone auprès du barreau autoroutier et d'en créer une autre 5/6 kms plus loin. Nous allons déshabiller une zone pour en mettre dans une autre. Ce projet prévoyait une zone logistique, cela a été enlevé, mais la logistique pourrait revenir dans quelques années avec un flux de camion important entre les deux sorties d'autoroute.

Après analyse du dossier et débat en séance, le Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Pays du Mans du 12 mai 2025 portant arrêt de projet du SCoT-AEC, donnant l'accord pour transmettre le projet pour avis aux communes et EPCI du Pays de Mans

Considérant que le lien permettant l'accès aux documents sur le site du Pays du Mans a été adressé aux conseillers municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1- De donner un avis favorable sur le projet de SCoT-AEC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	16	0	2
10	10		M. Thomelin Daniel
			M. Hémonnet Olivier

EMET un avis favorable sur le projet de SCoT-AEC

2- De demander au Pays du Mans de prendre en compte la recommandation suivante :

➤ La municipalité de Connerré travaille depuis plusieurs années au développement de 2 programmes de logements dans son centre-ville. Cette orientation est en adéquation avec sa volonté d'économiser les terrains naturels mais elle a pour inconvénients majeurs des réalisations techniquement beaucoup plus difficiles et financièrement beaucoup plus lourdes. Pour ces raisons, la commune ne peut se baser uniquement sur ce type de programme pour atteindre ses objectifs de création de logements. Son

développement doit également reposer sur des programmes plus traditionnels en extension urbaine basés sur des terrains non artificialisés.

Ce positionnement, bien qu'en cohérence avec les principes de renouvellement urbain, a pour effet de retarder l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU des Landes, qui est nécessaire pour répondre aux besoins du territoire (80 logements à terme, à raison de 20 logements/ha).

La disposition du DOO du SCOT imposant que 50% des logements neufs soient réalisés à l'intérieur de la zone urbaine empêcherait en pratique la réalisation de ce projet et par voie de conséquence rendrait inatteignable la réalisation des objectifs de création de logements.

Il conviendrait en plus de la disposition précisée à la fin de la prescription PR13C du DOO: « Les intercommunalités concernées par plusieurs polarités de niveau SCoT, dans leur document d'urbanisme ou leur programme local de l'habitat, pourront adapter et différencier cet objectif à l'échelle de l'ensemble des pôles de l'EPCI, en s'appuyant sur des critères permettant de tenir compte des particularités de chaque commune pôle concernée », de permettre de rabaisser (pour les communes pôles) ce seuil à 40 % pour la première période 2025/2035 (sous condition de justification par la commune, qu'elle a impulsé des projets en renouvellement urbain dont la réalisation complexe prend du temps). Il s'agira ainsi de permettre plus de souplesse et prendre en compte la difficulté et l'intention des communes d'aller vers une production en renouvellement urbain. On évitera aussi un report de la production de logements sur des communes voisines ou non pôles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	0	0

▶ DÉCIDE de demander au Pays de Mans de prendre en compte la recommandation décrite ci-dessus.

3- De demander au Pays du Mans de prendre en compte la recommandation suivante :

➤ Concernant la création d'une nouvelle zone d'activités dite « de l'échangeur », ce projet entre en contradiction avec des ambitions fortes du document : l'Urbanisme Favorable à la Santé car le projet va dégrader la qualité de vie des habitants, le soutien au développement d'une agriculture locale car le projet impactera un agriculteur récemment installé et la protection de l'environnement. La Communauté de Communes du Perche Emeraude a travaillé sur le principe de la création d'une zone d'activité sur Beillé. Nous appelons les SCoT des deux territoires et les deux collectivités compétentes (Perche Emeraude et Gesnois Bilurien) au dialogue pour développer une zone commune sur des terrains potentiellement moins impactant pour l'agriculture, pour l'environnement et le voisinage situés sur le territoire de Perche Emeraude.

Mme Auger Nicole : c'est un drôle de biais, la discussion.

M Villa Pierre : cela peut aboutir ou pas.

Mme Auger Nicole : il n'y a pas d'objectif à cela, comment vous savez que le Perche Emeraude serait d'accord ? Il faut être certain des informations.

M le Maire : si certains élus de la Communauté de Communes du Perche Emeraude indiquent qu'il y a une intention de créer une zone, nous pouvons les croire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	16	0	2
			M Froger André
			M Hémonnet Olivier

DÉCIDE de demander au Pays de Mans de prendre en compte la recommandation décrite ci-dessus.

V- Décisions suivant article L2122

➤ Devis :

2025						
Date	Numéro	Programme	Identification	SOCIETES	HT €	
08/07/2025	43/2025	144	Etude préliminaire - Etude avant- projet rue de la Gare	IRPL	4535	
28/08/2025	44/2025	240	Aspirateur à feuilles	JOLIVET	4715,84	
12/09/2025	45/2025	237	Moteur implantologie	HENRY SCHEIN	2383,33	
16/09/2025	46/2025	370	Mesures de perméabilité à l'air salle multi-activités	SOCOTEC	940	

➤ MAPA 07-2023 - Construction salle multi-activités

 Avenant N°01 Lot 01-Terrassements-voiries-réseaux : Société Eiffage Montant de 5252.40€ HT

Fourniture et pose de deux bancs en pierre - passe pied supplémentaires - deux bornes amovibles - chambre K1C sur le réseau fibre

> DPU:

Désignation du bien	Adresse de l'immeuble	Date de réception	Préempte oui/non	
Bâti	4 Rue de la Rochelle	24/07/2025	NON	
Bâti	6 Rue Ledru Rollin	25/07/2025	NON	
Non bâti	60 route des Landes	31/07/2025	NON	
Non bâti	rue de la Rochelle	06/08/2025	NON	
Bâti	24 rue Jean Mermoz	08/08/2025	NON	
Bâti	30 rue Jacques Prévert	18/08/2025	NON	
Bâti	26 rue de Belfort	02/09/2025	NON	
Bâti	11 rue Ledru Rollin	08/09/2025	NON	
Bâti	25 rue de la Rochelle	12/09/2025	NON	

VI- Rapport des commissions

a- Sports et loisirs : Dominique Charpentier

- Inauguration de la salle Suzanne Jalinier le 29 août 2025 : inauguration réussie, un bon moment et amplement mérité avec tout ce que Mme Jalinier a fait pour la Commune.
- Forum des associations : une porte ouverte de la salle Suzanne Jalinier a été effectuée, de nombreux adhérents sont arrivés avec l'ouverture de cette nouvelle salle
- Salle Suzanne Jalinier : des réserves concernant les travaux ne sont pas levées.
- Réunion de réservations des salles festives : avec la pré-réservation mise en place depuis plusieurs années, cela facilite le déroulé de la réunion.
- Paris-Connerré : remerciements à Daniel Thomelin et passe le relai. Les finances ont été laissées en très bonne santé, et sans des personnes comme Daniel, Paris-Connerré n'existerait plus.
- Courses de Roller skating : dimanche 28 septembre 2025
- M. Fourgereau Jacky: que compte faire la mairie avec les tatamis?
- M. Charpentier Dominique: nous reprenons contact avec la société.

Mme Garnier Lise : au-delà de cela, ce doit être agréable.

M. Fourgereau Jacky: oui, nous sommes très à l'aise avec 25 enfants.

b. : Lise GARNIER

• Spectacle demain à la Passerelle à 14h30, « dans tes bras », pièce de théâtre sur la perte d'autonomie de la personne âgée. Une pièce drôle et sensible, qui sera suivie d'un débat avec le public.

- Festi'jeu : L'animation, qui aura lieu à La Passerelle, est organisée par le service culturel de la collectivité et le Centre Larès le mercredi 15 octobre 2025 après-midi les bénévoles de la Passerelle et du Centre Larès animeront et des jeux géants seront installés à l'extérieur.
- Conférence théâtralisée « libérer la parole autour des écrans » : le 20 novembre à La Passerelle
- Repas des cheveux blancs : mardi 11 novembre 2025, les courriers seront prêts à la fin du mois de septembre, appel à votre aide pour la distribution dans les boîtes aux lettres et signaler, dès que possible, si vous n'avez pas la possibilité de le faire.
- Résidence Métais : mise en place les « jeudis du papotage » un échange est organisé avec les résidents de l'EHPAD Amicie, semaine prochaine une formation au tri sélectif est proposé avec Syvalorm
- Jardins partagés : beaucoup de dégradations constatées, la maison est souvent dégradée, nous avons voulu un lieu ouvert à tous mais c'est très décevant de jouer avec la nourriture cultivée.
- M. le Maire : les forces de la Gendarmerie sont informées nous sommes allés rencontrer des jeunes présents mais ils étaient gentiment installés. Ils se déplacent sur la collectivité avec des mobylettes ayant un niveau sonore important.

c. Relations avec les acteurs locaux et gouvernance participative : Olivier HEMONNET

- Rentrée scolaire : 920 élèves scolarisés sur la Collectivité –
- ➤ 76 élèves à l'école maternelle Saint-Exupéry 162 aux écoles Jean Rostand et Jules Ferry, les équipes enseignantes restent inchangés.
- ➤ 602 élèves au Collège avec moins de 6ème, 5 divisions, et un peu moins de 3ème.
- > 90 élèves scolarisés à l'école Sainte Anne
- > Des travaux d'entretien ont été réalisés par le service technique de la Commune
- ➤ Manifestation de la Grande Lessive le 16 octobre rue Mantien, la rue sera fermée pour l'organisation de cette manifestation. Le thème de cette année sera « Nuit et jour, réfléchir les lumières !"
- Restaurant scolaire : pas de changement dans l'organisation, environ 300 repas sont fabriqués par jour. La Commission Menus aura lieu le 6 octobre prochain. Une rencontre sera effectuée avec la société Restoria et les membres du groupement de Commandes.
- APE : le vide dressing aura lieu à la salle Capella le 12 octobre 2025
- Amicale des Anciens Elèves : la foire aux collectionneurs aura lieu le 26 octobre 2025 à la salle Capella
- UDEC : la foire aura lieu le 4 octobre Place de la République et rue Michel Beaufils
- Marché : il est prévu une réunion avec les commerçants en octobre pour un bilan
 M. Froger André : est ce qu'il y a des grèves prévues ?
- M. Hémonnet Olivier : à ce jour, je ne suis pas informé concernant les enseignants.

d. Culture, lecture publique et communication : Catherine Tireau

La commission aura lieu mercredi 17 septembre 2025.

La saison culturelle a été ouverte par un spectacle en plein air le vendredi 5 septembre 2025.

Le prochain spectacle aura lieu le 3 octobre avec le micro festival « Les dancelles » Compagnie Nawel Oulad et le 10 octobre un concert « Saint-Germain-des-Prés » le jazz et la chanson.

Le livret culturel est à disposition à l'accueil de la mairie et à la Passerelle.

e. Aménagement du territoire : Pierre Villa

- Maisons fleuries : une baisse du nombre de participants est constatée, nous sommes passés à 6. Il faudrait proposer une autre formule.
- Rue de la Gare : une étude est en cours pour trouver la meilleure formule d'aménagement. Un des deux trottoirs devra faire 1.40 mètre de large, le projet sera présenté aux élus mais également auprès des riverains.

Les données du radar pédagogique ont été extraits, les excès de vitesse sont aux alentours de 50, il faudra aménager pour réduire la vitesse et faciliter la circulation des cyclistes pour aller à la gare.

Il serait bien d'acquérir un second radar pédagogique l'année prochaine.

• Syndicat SAEPA: des travaux en eau potable sont prévus à la sortie de Connerré au niveau du pont de l'Huisne jusqu'à Beillé, ce sera en même temps que le Département. Il y aura très peu de traversée de route. Les travaux seront effectués en foncage.

f. Madame Auger Nicole : conseillère déléguée à la santé

- Centre Municipal de Santé :
- > Un nouveau médecin vacataire sera présent deux jours par semaine.
- > Les travaux pour la modernisation de l'outil dentaire sont finalisés et l'implantologie devrait commencer dans 10-15 jours.

VII- Informations et questions diverses

Informations:

- > Observations concernant le projet d'arrêté préfectoral relatif à la mise en place d'un dispositif de prévention et de lutte contre les termites : le Conseil Municipal n'a pas d'observations.
- ➤ Projets du règlement intérieur des services de la Collectivité et du régime indemnitaire : présentation aux élus mercredi 1^{er} octobre 2025 à 14H00 les documents sont à déposer auprès du CST du CDG72, pour avis, début novembre.

• Questions :

➤ M. Froger: où en est-on du projet Mc Donald?

M. le Maire : le permis de construire est en instruction et non conforme aux règles, un recours est déposé. Un délai de 15 jours a été donné pour être conforme aux règles d'urbanisme mais, pour l'instant, le projet est illégal.

M. Fourgereau Jacky : une lettre sera déposée de la part de la présidente des Séniors sportifs concernant le circuit de disc golf au camping. Le parcours est à revoir. Les poteaux et le panneau sont usagers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H14.

Maire Arnaud MOMGELLA Secrétaire de séance Catherine TIREAU